

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019

N° 2019.033

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, ROY Sylvie, LESCURE Magali, POIROT Fabien, BEL Florence, MOREAU Françoise, BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Estelle FAURE, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne

Pouvoirs : Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1 – Enseignement

- **Objet : Participation financière aux frais de scolarité en Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée que suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, deux enfants originaires de la commune sont accueillis au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire située à l'école primaire du Barlatier à Brié et Angonnes.

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal de Brié et Angonnes a approuvé le principe d'une convention fixant la participation aux frais de scolarité de la commune dont les enfants sont originaires. Ces frais s'élèvent à 1 535 € par enfant, soit 3 070 € pour les 2 enfants pour l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire de Brié et Angonnes dont le montant a été arrêté à la somme de 3 070 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son délégué, à signer la convention annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 12 avril 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, Maire

